

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 168/05

ASA 31/053/2005 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

« DISPARITION » PRÉSUMÉE / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS

NÉPAL

Keshav Thapa (h), agriculteur et agent de sécurité, 35 ans

Londres, le 17 juin 2005

Keshav Thapa, agriculteur, a été porté disparu le 13 juin après s'être rendu au tribunal du district de Bhaktapur (proche de Katmandou), auprès duquel il allait demander réparation des actes de torture commis à son encontre par un garde de la caserne militaire de Surya Binayak, dans le district de Bhaktapur. Selon une source, Keshav Thapa est actuellement détenu dans cette structure, où il aurait été victime d'actes de torture en avril dernier, mais un haut gradé de la caserne a démenti cette information. On ignore où se trouve Keshav Thapa, qui risque fortement d'être soumis à des actes de torture et qui a peut-être « disparu ».

Keshav Thapa vit dans le comité de village de Tathali, dans le district de Bhaktapur. Convoqué, le 6 avril dernier, à la caserne militaire voisine de Surya Binayak, il s'y est rendu avec sa femme. Celle-ci est restée dans une salle d'attente pendant que son mari était interrogé par un garde de la caserne nommé Mitra Raj Giri, qui l'aurait frappé au visage et sur le corps, notamment à coups de pied, et l'aurait forcé à signer un document dont il ignorait le contenu (Amnesty International a recensé de nombreux cas de recours à la torture par des membres de l'armée et des forces de police en vue d'obtenir des déclarations et des « aveux ». Bien que les déclarations obtenues sous la torture soient juridiquement irrecevables devant un tribunal, dans la pratique, les magistrats partent du principe que les déclarations ou les « aveux » recueillis par les forces de sécurité sont recevables.) Après cinq heures de violences, Keshav Thapa s'est évanoui et a été ramené à sa femme, inconscient.

Le 8 avril, il s'est rendu au Centre d'aide aux victimes de torture (CVICT), une organisation népalaise, afin de faire soigner ses blessures. Le CVICT a rédigé un rapport médical qui faisait état, entre autres, de contusions graves au visage et sur le corps. Le même jour, Keshav Thapa a signalé ce qui lui était arrivé à la Commission nationale des droits humains du Népal et a introduit une requête mettant en cause la légalité du document qu'il avait été forcé de signer.

Le 10 mai, Keshav Thapa a déposé une plainte contre Mitra Raj Giri devant le tribunal du district de Bhaktapur, afin d'obtenir réparation des tortures qu'il avait subies. Dans un document transmis au tribunal, Mitra Raj Giri a démenti les accusations de torture.

La torture ne constitue pas une infraction pénale au Népal ; cependant, en vertu de la Loi relative à l'indemnisation des victimes de torture, adoptée en 1996, les personnes ayant été soumises à la torture par des membres des forces de sécurité peuvent demander réparation auprès d'un tribunal de district. Il est possible que Keshav Thapa ait été pris pour cible à cause de sa demande de réparation. Le 13 juin, après son arrivée au tribunal, Keshav Thapa a appelé le CVICT pour dire qu'il pensait avoir été suivi ; personne ne l'a vu depuis ce moment, et on est sans nouvelles de lui. Sa famille a reçu des informations selon lesquelles il était détenu dans la caserne militaire de Surya Binayak. Pourtant, lorsque les représentants de trois organisations népalaises de défense des droits humains se sont rendus sur place, le 16 juin, un responsable leur a affirmé que Keshav Thapa ne se trouvait pas là.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Au cours des neuf années de conflit entre les forces gouvernementales et le Parti communiste népalais (PCN) maoïste, Amnesty International a recensé des milliers de cas d'arrestations arbitraires, de détentions non reconnues, d'actes de torture et de « disparitions » imputables aux forces de sécurité. Le nombre de « disparitions » a brutalement augmenté depuis la rupture, en août 2003, du cessez-le-feu entre les forces gouvernementales et le Parti communiste népalais (PCN) maoïste. Plus de 400 cas ont été signalés à Amnesty International entre août 2003 et juin 2004.

La crise des droits humains s'est aggravée au Népal depuis le 1^{er} février, lorsque le roi Gyanendra Bir Bikram Shah Dev a pris le contrôle du pouvoir exécutif. Ces événements ont renforcé le pouvoir des forces armées, réduit les perspectives d'ouverture d'un

processus de paix et augmenté les risques d'escalade du conflit, autant d'éléments qui laissent à craindre de nouvelles atteintes aux droits humains.

On estime à plusieurs centaines le nombre de personnes maintenues en détention illégale dans des casernes militaires, où elles sont particulièrement exposées au risque d'être torturées, de « disparaître » ou d'être victime d'une exécution extrajudiciaire.

Amnesty International a appelé les autorités à mettre fin à la pratique de la détention au secret et à établir des règles garantissant les droits des détenus. Elle leur a également demandé de faire appliquer la recommandation du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, qui a déclaré : « *Les interrogatoires devraient se dérouler uniquement dans des centres officiels et les législations devraient supprimer les lieux de détention secrets.* »

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en népalais, en anglais ou dans votre propre langue) :

– faites part de vos craintes pour la sécurité de Keshav Thapa, qui a peut-être été enlevé par des membres des forces de sécurité, le 13 juin 2005 ;

– appelez les autorités à révéler sans délai le lieu où il se trouve et à lui permettre immédiatement de recevoir la visite de sa famille, de consulter un avocat et de bénéficier des soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;

– exhortez les autorités à veiller à ce qu'il soit traité avec humanité pendant sa détention et à ce qu'il ne soit pas soumis à des actes de torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;

– priez les autorités de libérer cet homme immédiatement et sans condition, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction dûment reconnue par la loi.

APPELS À :

Chef d'état-major de l'armée népalaise :

General Pyar Jung Thapa
Chief of army staff (COAS)
Royal Nepalese Army
Bhadrakali
Katmandou
Népal

Fax : +977 1 4 242 168

Formule d'appel : *Dear Commander-in-Chief, / Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) ou Général, (si c'est une femme qui écrit)*

Responsable de la cellule des droits humains de l'armée

:
Lieutenant Colonel Raju Nepali
Royal Nepalese Army
Human Rights Cell
Singha Durbar
Katmandou, Népal

Fax : +977 1 4 245 020 (Si une personne décroche, demandez : «*Fax, please*» et renvoyez votre fax.)

Courriers électroniques : humanrights@rna.mil.np

Formule d'appel : *Dear Lieutenant Colonel, / Mon Lieutenant-Colonel, (si c'est un homme qui écrit) ou Lieutenant-Colonel, (si c'est une femme qui écrit)*

COPIES aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 29 JUILLET 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*